

AVIS D'APPEL A PROJETS ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

**Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017-02-02
et Conseil Départemental de l'Isère N° 2017-725**

- **Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 45 places ou d'unités de 15 places de FAM pour adultes.**
- **Public concerné : adultes présentant des troubles du spectre autistique (handicap dominant) ;**
- **Capacité : 45 places dont 3 places d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour ;**
- **Territoire: Département de l'Isère**

Clôture de l'appel à projets : le **02 mai 2017 à 17h00**.

(Date et heure limites de réception des dossiers de candidatures à l'ARS et au Conseil départemental)

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Pôle Planification de l'offre
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Tél. 04.27.86.57.14 ou 04.27.86.57.77

Adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère
Maison départementale de l'autonomie - MDA
Direction de l'autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil
BP 337
38010 Grenoble cedex 1
Tél. 04.56.80.17.23

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du code de l'action sociale et des familles (CASF)

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets consiste en la création d'un :

- **Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 45 places ou d'unités de 15 places de FAM pour adultes présentant des troubles du spectre autistique comprenant 3 places d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour.**

L'établissement relève de la 7^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

Il doit viser l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique (handicap dominant), en vue de les conduire vers une autonomie la plus large possible, avec maintien de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les objectifs poursuivis sont de définir et coordonner une prise en charge permettant d'assurer la mise en œuvre du projet de vie des personnes dans huit dimensions principales :

- Favoriser la relation aux autres et l'expression des choix et consentements en développant toutes les possibilités de communication, (verbale, motrice ou sensorielle), avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;
- Développer les potentialités par une stimulation adaptée tout au long de l'existence, au moyen d'actions socio-éducatives adaptées, avec un accompagnement dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;
- Favoriser la participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;
- Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;
- Veiller au développement de la vie affective et au maintien du lien avec la famille ou les proches ;
- Garantir l'intimité en préservant un espace de vie privatif ;
- Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins ;
- Privilégier l'accueil des personnes par petits groupes au sein d'unités de vie.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il pourra aussi être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/tous les appels à projets et à candidatures/appels à projets et à candidatures-médico-social/appels à projets/appels à projets en cours
- sur le site internet du Conseil Départemental de l'Isère : <https://marchespublics.isere.fr>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou du Département de l'Isère (adresses postales et électroniques ci-dessus).

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur Général de l'ARS et par le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Les dossiers **parvenus** ou **déposés après** la date limite indiquée ne seront pas recevables. La date limite consiste en la date de réception constatée à l'ARS et au Département de l'Isère (si voie postale) ou en la date de dépôt direct à l'ARS et au Département de l'Isère, portée sur le récépissé délivré par les autorités.

La vérification des dossiers reçus, dans la limite de la période de dépôt, se fera selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai imparti seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des dossiers, dont la liste est annexée au cahier des charges.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les instructeurs n'engageront pas l'analyse des dossiers dont le contenu ne respecterait pas les critères de recevabilité consignés en « avant-propos », en page 1 du cahier des charges.

Les comptes rendus motivés d'instruction de chacun des projets seront présentés à la commission d'information et de sélection, avec une proposition de classement argumentée selon les critères de sélection.

.../...

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (composition publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, mise en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et rendre un avis de classement.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée et mise en ligne selon les mêmes modalités.

La décision d'autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Isère sera également publiée sur les recueils des actes administratifs et mise en ligne sur les sites internet ; elle sera de plus notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception ainsi qu'aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Le dossier de chaque candidat devra être parvenu pour la date et l'heure indiquée en haut du présent avis d'appel à projets.

Attention ! Pour les envois en recommandé avec accusé de réception, seule la date de réception à l'ARS et au Conseil départemental sera considérée par les autorités.

Les dossiers de candidature (version papier et version dématérialisée) devront être adressés simultanément à :

- - Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Pôle Planification de l'offre
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

Et à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère
Maison départementale de l'autonomie - MDA
Direction de l'autonomie
15 avenue Doyen Louis Weil
BP 337
38010 Grenoble cedex 1

Ils pourront être déposés contre récépissé, dans les mêmes délais aux adresses suivantes:

Pour l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes
69418 LYON cedex 03 – *Entrée du public située au 54 Rue du Pensionnat-*

Pour le Département de l'Isère
Maison de l'autonomie
Direction de l'autonomie
Service des établissements et services pour personnes handicapées
5^{ème} étage – bureau 515
15 avenue Doyen Louis Weil
BP 337
38010 Grenoble cedex 1

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projets ARS n° 2017-02-02 – Département 38 n° 2017-725** qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "*appel à projets FAM TSA – dossier administratif candidature + [nom du promoteur]*"
- une sous-enveloppe portant la mention "*appel à projets FAM TSA – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]*"

.../...

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Département de l'Isère, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6 – Composition du dossier :

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB ou autre support)

La Liste des pièces à produire est jointe en annexe 1 du cahier des charges.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de l'Isère ; la dernière date de publication sera considérée comme la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture **fixée au 02 mai 2017 à 17h 00.**

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr> - rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges).

Il pourra également être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le solliciteront.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes des compléments d'informations jusqu'au 24 avril 2017 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "appel à projets ARS 2017-02-02 / Département 38 n°2017-725.

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes, sous les mêmes rubriques qu'indiquées précédemment, puis « FAM pour adultes handicapés TSA Isère ».

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du 27 avril 2017.

Fait à Lyon, le 15 Février 2017

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
Le Directeur délégué
pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Par délégation
La Directrice générale adjointe
des services du Département
Séverine GRUFFAZ